

Publié par : juridique
Date de dépôt : 24/09/2025
Date de retrait : 24/11/2025



DÉCISION DU MAIRE N°2025-0164
en date du 22/09/2025

CONTROLES REGLEMENTAIRES 2025
DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC
VIA LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite faire réaliser les contrôles réglementaires 2025 des Etablissements communaux Recevant du Public (ERP)
Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de L'UGAP.
Considérant que la Centrale d'achats publics UGAP propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin et que celle-ci a préalablement garanti l'application des règles de la commande publique ;
Considérant que par conséquent l'offre de service proposée par la centrale d'achats UGAP est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par L'UGAP
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL003369

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la centrale d'achats UGAP sise 1, Boulevard d'Archimède Champs sur Marne 77444 Marne la Vallée. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Contrôles règlementaires 2025 des établissements communaux recevant du Public.
Coût : 9 281.92 HT soit 11 138.30 TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/09/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin